

Nature de l'acte: 8.9

DECISION N° 2023 194

ESTIVALES 2023: 14 JUILLET - SPECTACLE DE DRONES DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition la SAS SPARKLIGHT, sise zone du Gabardan 40240 LOSSE, d'organiser un spectacle aérien public d'aéromodélisme le 14 juillet 2023 à 23h00 au lac de Lourdes, dans le cadre des Estivales 2023,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

De signer un contrat de prestation avec la SAS SPARKLIGHT, sise zone du Gabardan 40240 LOSSE, pour un spectacle spectacle aérien public d'aéromodélisme le 14 juillet 2023 à 23h00 au lac de Lourdes.

ARTICLE 2:

De régler à l'ordre de la SAS SPARKLIGHT, la somme de 24 000 € (vingt quatre mille euros) net, assujetti à la TVA, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2023.

ARTICLE 3:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

• inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
 transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 13 juillet 2023

de Maire